

Formation du jury d'un examen prédoctoral

L'étudiante ou l'étudiant se présente à un examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires (règlement 32.6.1)

Section 1 (À compléter par le Comité des études supérieures)

Nom :

Prénom :

NI :

Faculté :

Programme d'études :

Titre de la thèse :

Section 2 Formation du jury d'examen prédoctoral

Le CES propose un jury composé d'au moins trois membres dont les professeures et professeurs responsables des travaux de recherche et une professeure ou un professeur d'une discipline connexe à celle d'un doctorat :

Présidente ou président du jury

Fonctions et institution d'attache

Directrice ou directeur de thèse

Fonctions et institution d'attache

Autre membre du jury

Fonctions et institution d'attache

Autre membre du jury

Fonctions et institution d'attache

Présidente ou président du CES

Signature

Date

Responsable de la distribution : Comité des études supérieures (CES)

À : FESR; faculté; école, département ou secteur; directrice ou directeur de thèse; membres du jury; étudiante ou étudiant